



**ACADÉMIE
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 24 mai 2022 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique

Le Recteur de l'académie de Corse

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-8, R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2022 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Corse ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2022 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

Arrête :

Article 1er - La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du 1^{er} janvier 2022, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 2 ;

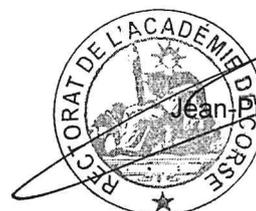
2° Membres représentants titulaires de l'administration : 2 ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2 - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 3 – La Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse ainsi que sur le site de l'académie.

A Ajaccio, le 24 mai 2022



Jean-Philippe AGRESTI